Environment Canada
Wildlife Service

Environnement Canada
Service de la Faune

National Wildlife Areas

Migratory Bird Sanctuaries

Regulations

POLAR
PAM
1523

POLARPAM

BOREAL INSTITUTE
LIBRARY

The loon you see on the cover is also found on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries. When you see such signs please remember that the land they mark and the wildlife living on that land are protected by certain regulations which are enforced.

Because such wildlife areas and sanctuaries are important, they are worthy of just that much extra consideration above what should be accorded all natural areas.

In National Wildlife Areas

For the benefit of wildlife and its environment, the following activities are prohibited in National Wildlife Areas, unless you have seen notices to the contrary in local newspapers or posted at entrances to an area or you have obtained permits which authorize such activities from the nearest office of the Canadian Wildlife Service:

- hunting or fishing
- possession of firearms or other hunting devices
- possession of any wildlife or carcass, nest, egg or parts thereof
- destroying or molesting any wildlife, carcasses, nests or eggs

Rec'd: May 7/79
Order No.: 37451
Price: Free
Acc. No.: CWS

- cutting, picking, removing or willfully damaging any vegetation
- disturbing or removing soil, sand, gravel or other material
- removing, defacing, damaging or destroying any artifact, natural object, building, fence, poster sign or other structure
- any farming activity
- recreational activities such as camping, swimming, picnicing or having campfires
- using a boat, aircraft or other vehicle
- any commercial or industrial activity
- dumping or depositing any rubbish, waste material, or substance that would degrade or alter the quality of the environment
- entry into any National Wildlife Area where notice prohibiting such entry has been given

In Migratory Bird Sanctuaries the following activities are prohibited:

- hunting or disturbing migratory birds
- disturbing nests or eggs of migratory birds
- possessing any migratory bird (alive or dead) or any nest or egg
- possession of any firearm or other hunting device in almost all sanctuaries
- allowing any dog or cat to run at large on a sanctuary
- entering, during the nesting season, certain sanctuaries that protect birds which nest in colonies

Everywhere in Canada the following activities are prohibited:

- depositing oil or any other substance harmful to migratory birds in any waters or area frequented by migratory birds
- disturbing any nest of a migratory bird
- possession of any migratory bird (alive or dead), skin, nest or egg unless authorized by permit. (Permits include those for hunting, aviculture, scientific purposes, taxidermy, eiderdown collection or purposes approved by the Minister of the Environment.)
- selling any of these items unless authorized by permit.

For the exact wording and details of the regulations write the Canadian Wildlife Service, Ottawa, Ontario K1A 0E7.

About the symbol

The loon is found throughout Canada and its cry is generally associated with our wilderness. It is also a species protected under the Migratory Birds Convention Act administered by the Canadian Wildlife Service. The symbol also portrays the loon's aquatic habitat and thereby stresses the fact that Canada's wildlife depends on the protection of its habitat.

About the Canadian Wildlife Service

The Canadian Wildlife Service of Environment Canada handles wildlife matters which are the responsibility of the Canadian government. These include protection and management of migratory birds as well as nationally significant wildlife habitat. Other responsibilities are endangered species, control of international trade in endangered species, research on wildlife issues of national importance, and interpretation of wildlife to the general public. The Service cooperates with the provinces, territories, Parks Canada and other federal agencies in wildlife research and management.

For more information about the Canadian Wildlife Service or its other publications, please write

Distribution Section
Canadian Wildlife Service
Ottawa, Ontario
K1A 0E7

Environnement Canada
Service de la Faune

Environment Canada
Wildlife Service

Réserves nationales de faune

Refuges d'oiseaux migrateurs

Règlements

Le huart représenté sur la couverture se retrouve également sur divers panneaux identifiant les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs du Canada. À la vue de ces panneaux, il importe de se rappeler que les terres ainsi désignées et la faune qui s'y trouve sont protégées par certains règlements.

En raison de leur importance, ces réserves et refuges fauniques méritent plus que le respect accordé habituellement à toutes les régions sauvages.

Réserves nationales de faune

Afin de protéger la faune et son environnement, les règlements suivants sont en vigueur dans les réserves nationales, à moins d'avis contraire publié dans un journal local ou affiché à l'entrée de la réserve, ou à moins d'obtenir un permis spécial au bureau local du Service canadien de la faune. Il est interdit

- de chasser ou de pêcher;
- d'avoir en sa possession des armes à feu ou d'autres instruments de chasse;
- d'avoir en sa possession un animal sauvage, des carcasses, des nids, des oeufs ou des parties de ces animaux;
- d'abattre ou de déranger un animal sauvage, de détruire ou de déranger des carcasses, des nids ou des oeufs;
- de couper, tailler, enlever ou endommager délibérément la végétation;
- de déranger ou d'enlever de la terre, du sable, du gravier ou tout autre matériau;
- d'enlever, d'altérer, d'endommager ou de détruire tout artéfact, article naturel, édifice, clôture, affiche, enseigne ou autre structure;
- de se livrer à des activités agricoles;
- de pratiquer des activités récréatives telles que le camping, la natation, les pique-niques ou les feux de camp;
- d'utiliser un bateau, un aéronef ou autre véhicule;
- de se livrer à une activité commerciale ou industrielle;
- de jeter ou laisser des détritus, des déchets ou des substances susceptibles de diminuer la qualité de l'environnement naturel;
- de pénétrer dans une réserve nationale de faune lorsqu'un avis y interdisant l'accès a été donné.

Dans les refuges d'oiseaux migrateurs il est interdit

- de chasser ou de déranger les oiseaux migrateurs;
- de déranger le nid ou les oeufs d'un oiseau migrateur;
- d'avoir en sa possession un oiseau migrateur (mort ou vivant), un nid, des oeufs;
- d'avoir en sa possession des armes à feu ou d'autres instruments de chasse dans la plupart des refuges;
- de laisser un chien ou un chat en liberté dans le refuge;
- de pénétrer, durant la période de nidification, dans certains refuges d'oiseaux qui nichent en colonies.

Dans les règlements s'appliquant partout au Canada, il est interdit

- de déverser du pétrole ou d'autres substances nocives aux oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux;
- de déranger le nid d'un oiseau migrateur;
- d'avoir en sa possession un oiseau migrateur, mort ou vivant, la peau, le nid ou les oeufs, à moins d'être autorisé par un permis. Des permis sont délivrés pour la chasse, l'aviculture, la recherche scientifique, la taxidermie, la cueillette de l'édredon ou d'autres fins autorisées par le ministre de l'Environnement.
- de vendre ces articles à moins d'être autorisé par un permis.

Pour obtenir plus de détails sur ces règlements, ou encore les textes intégraux, veuillez écrire au Service canadien de la faune, à Ottawa (Ontario) K1A 0E7.

Le symbole

Le huart habite toutes les régions du Canada et son cri évoque généralement nos grands espaces sauvages. Il est protégé par la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, dont l'application incombe au Service canadien de la faune. Ce symbole représente aussi l'habitat aquatique du huart et nous indique, par le fait même, que pour préserver la faune du Canada, il faut d'abord protéger son habitat.

Le Service canadien de la faune

Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada s'occupe de tous les aspects de la gestion de la faune qui relèvent du gouvernement fédéral. Au nombre de ses responsabilités, signalons la protection et la gestion des oiseaux migrateurs et des habitats fauniques d'intérêt national, l'administration des travaux relatifs aux espèces menacées, le contrôle du commerce international d'espèces menacées, la recherche sur des questions de faune d'importance nationale et l'interprétation du milieu. Au point de vue recherche et gestion, le Service oeuvre conjointement avec les provinces, les territoires, Parcs Canada et d'autres organismes fédéraux.

Pour plus d'information sur le Service canadien de la faune et ses publications, veuillez écrire au

Centre de distribution
Service canadien de la faune
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7